

NUMÉRO 101 : MARS-AVRIL-MAI 2023

# CCBE-INFO

## Lettre d'information



### Dossier spécial :

## Nouveau comité Jeunes avocats du CCBE

Comité permanent  
du CCBE à Bruxelles  
• 31/03/2023

7

Comité permanent  
du CCBE à Bruxelles  
• 12/05/2023

11

Principaux  
événements et  
activités  
du CCBE

13



# Sommaire

## — 4

### Dossier spécial : Nouveau comité Jeunes avocats du CCBE

- Nouveau comité Jeunes avocats du CCBE
- Questions à Iina-Mari Supperi, présidente du comité Jeunes avocats du CCBE

## — 7

### Comité permanent du CCBE à Bruxelles • 31/03/2023

- Recommandations actualisées du CCBE en matière d'aide juridique
- Proposition de directive de la Commission visant à harmoniser les infractions pénales et les sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'UE
- Proposition de règlement du Conseil relatif à la reconnaissance de la filiation entre États membres
- Position du CCBE sur le projet de directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives et la recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »)

## — 11

### Comité permanent du CCBE à Bruxelles • 12/05/2023

- Déclaration du CCBE sur la communication de la Commission européenne « Le marché unique a 30 ans »
- Position du CCBE sur la proposition de la Commission européenne concernant le « droit des sociétés numérique »

## — 13

### Principaux événements et activités du CCBE

- Réunion de la Fédération des barreaux japonais et des barreaux du G7 à Tokyo
- Réunion des responsables du barreau de l'IBA à Helsinki
- Conférence au niveau de l'UE sur la formation judiciaire
- Déclaration du CCBE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire et le maintien de l'ordre
- Atelier de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile sur l'assistance juridique dans la procédure d'asile
- Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat
- Adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme
- 60<sup>e</sup> anniversaire et 100<sup>e</sup> réunion plénière du CDCJ : Vers un instrument juridique contraignant sur la protection des avocats et nouveau guide pratique pour les praticiens sur la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile
- Réunion du Forum consultatif du secteur privé du GAFI
- Réunion du comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique
- Soutien du CCBE aux avocats en danger
- Désignation de nouveaux présidents des comités du CCBE

## — 25

### Événements à venir



> La première réunion du comité Jeunes avocats s'est tenue le 11 mai 2023 à Bruxelles, sous la présidence de Iina-Mari Supperi, en présence du président du CCBE, Panagiotis Perakis, et du secrétaire général, Simone Cuomo.

## Nouveau comité Jeunes avocats du CCBE

**L**e CCBE a créé récemment un comité Jeunes avocats afin d'aborder plus spécifiquement les défis auxquels sont confrontés les jeunes avocats.

L'objectif principal de ce comité est d'identifier et de traiter les questions présentant un intérêt particulier pour les avocats en début de carrière, notamment en ce qui concerne l'accès à la profession, l'évolution professionnelle, la diversité et le bien-être.

**Iina-Mari Supperi** (Finlande) a été désignée présidente du comité Jeunes avocats. Elle vient d'être nommée associée chez *Bird & Bird* en Finlande et se concentre principalement sur les fusions et acquisitions d'entreprises. Elle a rejoint *Bird & Bird* dès 2008, alors qu'elle était étudiante en droit, et a donc une expérience directe du travail en tant que jeune avocate à différents postes dans un cabinet international. Elle est également membre active du barreau finlandais, dont elle préside actuellement le comité des jeunes avocats et agit en tant que membre adjointe du conseil d'administration et membre du comité de formation. Elle a par ailleurs deux jeunes enfants qui l'occupent en dehors du travail.

## Questions à IINA-MARI SUPPERI, présidente du comité Jeunes avocats du CCBE



### Quels sont les principaux défis auxquels sont confrontés les jeunes avocats à l'heure actuelle ?

**Iina-Mari Supperi :** De mon point de vue, qui est également étayé par des données récentes, telles que le rapport de l'IBA sur les jeunes avocats publié en 2022, les principaux défis sont toujours liés aux questions d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Cette question est également étroitement liée à la rémunération, c'est-à-dire à la question de savoir si la rémunération est considérée comme étant d'un niveau approprié compte tenu de la quantité de travail. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas seulement de défis auxquels sont confrontés les jeunes avocats, mais que ces défis affectent également l'attrait de la profession dans son ensemble.

En ce qui concerne l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et le bien-être en général, la sensibilisation aux questions liées à la santé mentale, telles que les conséquences négatives du stress à long terme, a augmenté, mais il reste encore beaucoup à faire à cet égard. Il existe également une différence entre les milléniaux (la génération Y, qui sort bientôt du champ de la définition des « jeunes avocats ») et la génération Z en ce qui concerne les attentes liées au travail et à l'équilibre entre vie professionnelle

“

*(...) Il ne s'agit pas seulement de défis auxquels sont confrontés les jeunes avocats, ces défis affectent également l'attrait de la profession dans son ensemble.*

”

et vie privée, respectivement. La génération Z, en particulier, ne veut plus travailler 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, et la profession doit s'adapter à cette approche pour conserver son attrait.

Toutefois, il ne s'agit pas seulement d'une question de quantité de travail, mais également d'une question d'organisation du travail et de la façon dont les jeunes avocats perçoivent leurs possibilités d'influer sur la gestion de leur travail et de leur emploi du temps. En outre, la culture du travail reste encore à développer, et de nombreux jeunes avocats sont encore victimes d'intimidations ou de harcèlement.

En outre, l'égalité des genres reste malheureusement un sujet d'actualité et, en règle générale, les avocates sont confrontées à davantage de défis que leurs confrères dans tous les domaines. Il ne s'agit pas seulement de savoir comment combiner sa carrière et sa famille, mais également de s'interroger sur les préjugés inconscients et la culture du travail en général. De nombreuses organisations ont reconnu la nécessité de la présence des femmes et accordent une attention particulière au fait de conserver des talents féminins, mais le changement ne se fera pas du jour au lendemain.

Enfin, le secteur du droit ne fait pas exception, et les évolutions techniques et en particulier l'intelligence artificielle vont évidemment

→ Lire la suite page 6

CCBE-INFO / 5

changer la manière dont nous travaillons encore bien plus rapidement que nous ne l'avons imaginé. Je pense que l'intelligence artificielle ne remplacera pas les avocats en tant que profession, mais que nous devons adopter de nouvelles méthodes de travail et acquérir de nouvelles compétences. Il s'agit non seulement d'un défi, mais aussi d'une occasion à saisir pour la génération des jeunes avocats qui ont tendance à être des utilisateurs de technologie plus avancés que leurs confrères plus âgés.

## Quelles seront les principales priorités du comité Jeunes avocats ?

**Lina-Mari Supperi** : La toute première réunion du comité Jeunes avocats s'est tenue le 11 mai 2023 et, entre autres choses, nous avons naturellement discuté des priorités et des souhaits des membres pour le comité. En tant que présidente du comité, je veux profiter de cette occasion pour remercier tous les participants à ces excellentes discussions. Nous avons effectivement un groupe de personnes très engagées.

D'une manière générale, le champ d'action suivant, défini par le président du CCBE à la création du comité, constitue une excellente base de travail :

- les questions stratégiques concernant l'accès à la profession ;
- les questions de genre et les autres discriminations auxquelles les jeunes avocats sont confrontés ;
- le cadre juridique des avocats stagiaires et les questions qui y sont liées ;
- l'attrait de la profession d'avocat ;
- la coordination d'un réseau européen de jeunes avocats par l'intermédiaire des barreaux nationaux ;

- la coopération avec des organisations européennes et internationales de jeunes avocats (telles que la *European Young Bar Association* et l'Association internationale des jeunes avocats).

En ce qui concerne la gouvernance, nous avons convenu, comme première mesure concrète, d'étudier la manière dont les jeunes avocats sont présentés dans les barreaux étant donné qu'il n'existe pas de données complètes recueillies à cet égard. Nous voulons encourager la participation des jeunes avocats dans les barreaux afin de garantir que leurs avis et leurs besoins soient entendus correctement. En outre, les travaux du comité, tout comme le fait que ce comité soit maintenant en place, ce qui donne un message en tant que tel, devraient être vus et perçus à l'intérieur et à l'extérieur du CCBE. L'accent doit dès lors être mis sur la communication et les canaux de communication. Nous travaillerons également en coopération étroite avec d'autres comités.

En ce qui concerne l'aspect plus pratique des choses, les domaines d'intérêt comprennent l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, la culture du travail, l'attrait de la profession et les évolutions techniques, en particulier du point de vue des jeunes avocats. Des actions plus concrètes à cet égard sont à venir, sachant que nous venons juste de nous mettre à la tâche. J'ai vraiment hâte de mettre en œuvre nos initiatives et de poursuivre les travaux au sein du comité. ■



> Plus d'informations sur les travaux du comité



PROCHAIN SUJET

# Comité permanent du CCBE à Bruxelles

• 31/03/2023

Le CCBE a tenu son comité permanent le 31 mars à Bruxelles. Les sujets à l'ordre du jour comprenaient notamment l'aide juridique, l'harmonisation des infractions pénales et des sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'UE, la reconnaissance de la parentalité entre les États membres et de la lutte contre les poursuites-bâillons. Les recommandations et les positions suivantes ont été adoptées :

## ACCÈS À LA JUSTICE

### Recommandations actualisées du CCBE en matière d'aide juridique



LIRE LE  
DOCUMENT

Ces recommandations définissent des principes directeurs pour la bonne prestation de l'aide juridique, qui est un outil essentiel pour garantir l'accès à la justice. Le champ d'application des systèmes d'aide juridique varie d'un pays à l'autre en Europe, même si, à la base, l'aide juridique fournit la représentation requise par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. L'aide juridique étant une protection fondamentale des droits humains, il incombe aux gouvernements de garantir que les systèmes d'aide juridique veillent à ce que cette protection soit pratique et efficace, y compris par la mise à disposition d'un financement adéquat. Le CCBE considère qu'afin de garantir la qualité des services d'aide juridique, tous les prestataires d'aide juridique devraient, à tout le moins, avoir une qualification juridique et être en mesure d'exercer en tant qu'avocats dans la

juridiction concernée. Le CCBE considère en outre que les gouvernements devraient veiller à ce que les prestataires d'aide juridique reçoivent une rémunération équitable pour leurs services. Les gouvernements devraient également veiller à ce que des ressources proportionnelles à la complexité et à la nature de chaque affaire soient mises à disposition afin de garantir une représentation ou des conseils juridiques efficaces. Selon le CCBE, les règles régissant les taux d'honoraires et les autres conditions de rémunération de l'aide juridique devraient être claires, transparentes et accessibles au grand public, et faire l'objet d'une révision régulière prenant en compte des facteurs tels que l'inflation, l'évolution du coût de la vie et de la prestation du service concerné, les problèmes affectant le système existant, etc. L'aide juridique étant un outil fondamental pour garantir l'accès à la justice, les gouvernements doivent prendre des

→ Lire la suite page 8

CCBE-INFO / 7

mesures appropriées pour assurer le financement de l'aide juridique de manière permanente et garantir que les prestataires d'aide juridique, les barreaux, les conseils d'aide juridique ou d'autres entités fournissant l'aide juridique soient dûment consultés lors de la préparation du budget d'aide juridique. Le CCBE insiste sur le fait que chaque pays devrait disposer d'une législation claire en matière d'aide juridique, y compris une autorité compétente pour administrer l'aide juridique

et des règles garantissant des normes pour les bénéficiaires de cette aide. Le CCBE souligne que, outre la nécessité pour les systèmes d'aide juridique d'être flexibles, l'aide juridique devrait être disponible le plus tôt possible et régulièrement évaluée, en tenant compte des évolutions et des besoins qui surviennent. En outre, les personnes doivent être dûment informées de leur droit à l'aide juridique. ■

## DROIT PÉNAL

# Proposition de directive de la Commission visant à harmoniser les infractions pénales et les sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'UE



LIRE LE DOCUMENT

Le CCBE a adopté une position sur la proposition de directive de la Commission visant à harmoniser les infractions pénales et les sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'UE du 2 décembre 2022. Bien que le CCBE apprécie les efforts de la Commission pour harmoniser les infractions pénales et les sanctions en cas de violation des mesures restrictives de l'UE par l'intermédiaire de sa proposition de directive, il exprime plusieurs préoccupations et considère que les modifications suivantes sont nécessaires :

- Le CCBE craint que le paragraphe 2, point g, de l'article 3 de la proposition de directive ne soit interprété à tort comme signifiant que la prestation de tout service de conseil juridique est interdite en toutes circonstances, et il devrait être légèrement modifié dans un souci de clarté ;
- Le CCBE se félicite que le considérant 7 du préambule et le paragraphe 5 de l'article 3 reconnaissent que le secret professionnel s'applique dans les circonstances décrites, et propose que cela soit également expressément reconnu à l'article 5n du règlement 833/2014 ;
- Le CCBE invite la Commission européenne à supprimer la référence à la « négligence grave » au paragraphe 3 de l'article 3 de la proposition de directive afin de garantir le caractère pratique et la légalité des mesures proposées ;
- Enfin, le CCBE propose qu'il soit prévu expressément que les dispositions des points a et b du paragraphe 1 de l'article 7 ne s'appliquent pas aux personnes morales agréées par un organisme professionnel, puisqu'elles ne reflètent pas le fait que, pour les avocats et les autres professionnels, les pouvoirs liés à l'interdiction d'exercer et au retrait de l'autorisation d'exercer sont et doivent rester du ressort du conseil de discipline de l'ordre professionnel concerné plutôt que des tribunaux ou du gouvernement. ■



## DROIT DE LA FAMILLE ET DES SUCCESSIONS

## Proposition de règlement du Conseil relatif à la reconnaissance de la filiation entre États membres



LIRE LE DOCUMENT

Cette position vient à la suite de certaines observations préliminaires préparées par le CCBE avant la publication de la proposition de la Commission. Le CCBE accueille favorablement les objectifs et les motifs du règlement, en particulier le fait qu'il souhaite également harmoniser la législation applicable en matière de filiation et que la considération première devrait être l'intérêt supérieur de l'enfant. Néanmoins, le CCBE propose quelques modifications à la proposition, notamment en ce qui concerne le chapitre sur la compétence, telles que la nécessité d'une approche en cascade en vertu de l'article 6 de la proposition, comme vivement recommandé dans les [observations préliminaires](#), ainsi que la modification du critère subsidiaire proposé en vertu de l'article 17 de la proposition. ■

## ACCÈS À LA JUSTICE

## Position du CCBE sur le projet de directive sur la protection des personnes qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives et la recommandation de la Commission sur la protection des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme qui participent au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives (« poursuites stratégiques altérant le débat public »)



LIRE LE DOCUMENT

Le CCBE soutient les objectifs de la lutte contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives altérant le débat public, dont les avocats eux-mêmes peuvent être victimes, mais propose des améliorations afin d'assurer la protection égale des droits. Dans sa position, le CCBE met en lumière les questions essentielles relatives à la protection des personnes qui participent au débat public, y compris les avocats, contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives. Le CCBE s'efforce d'assurer un juste équilibre entre l'accès à la justice de tous et les garanties contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ayant des implications transfrontalières. Tout en saluant et en soutenant

l'approche générale et l'intention de la proposition de directive, le CCBE met en garde contre le fait que la proposition ne devrait pas compromettre le droit d'accès à la justice et l'accès aux procédures judiciaires afin d'assurer la protection égale des droits. À cet égard, le CCBE considère que plusieurs aspects de la proposition de directive doivent être améliorés. Le CCBE fournit des commentaires et des propositions sur plusieurs articles de la proposition de directive, y compris l'objet et le champ d'application, les définitions, la compréhension des affaires transfrontalières et les articles concernant les aspects procéduraux. Le CCBE souligne également que les avocats peuvent être eux-mêmes victimes de procédures judiciaires infondées et abusives lorsque des actions stratégiques contre leur participation publique sont intentées dans le but de les réduire au silence. En outre, le CCBE soumet ses commentaires sur la recommandation de la Commission et souligne que dans l'exercice de leurs fonctions, les avocats doivent respecter les principes de dignité, de

conscience, d'intégrité et de loyauté. Ces principes sont prescrits dans les Charte des principes essentiels de la profession d'avocat européenne et Code de déontologie des avocats européens, ainsi que dans les règles déontologiques nationales établies par les barreaux nationaux concernés. Cette compétence des barreaux nationaux des États membres est considérée comme l'une des pierres angulaires les plus importantes de l'autorégulation de la profession d'avocat et doit donc être respectée. Le CCBE convient également de la nécessité de sensibiliser et de former les professionnels du droit, y compris les avocats, et le grand public. Le CCBE appelle à la mise en place d'un mécanisme adéquat d'aide juridique dans les affaires transfrontalières pour les victimes et les personnes visées par des procédures judiciaires manifestement infondées et abusives et à la mise à disposition d'un financement suffisant pour l'aide juridique dans le cadre des affaires transfrontalières à l'échelle de l'UE. ■





PROCHAIN SUJET

# Comité permanent du CCBE à Bruxelles

• 12/05/2023

Le CCBE a tenu son comité permanent le 12 mai à Bruxelles. À cette occasion, le CCBE a eu le plaisir d'accueillir María Dolores Villar Guzmán, directrice et coordinatrice de la justice et représentante permanente de l'Espagne auprès de l'UE, qui a présenté les priorités de la prochaine présidence espagnole du Conseil de l'UE, en particulier dans le domaine de la justice. Plusieurs questions étaient à l'ordre du jour et deux positions ont été adoptées sur les initiatives suivantes : la communication de la Commission européenne sur « Le marché unique a 30 ans » et la proposition de la Commission européenne sur le « droit des sociétés numérique ».

AVOCATS.EU

## Déclaration du CCBE sur la communication de la Commission européenne « Le marché unique a 30 ans »



LIRE LE  
DOCUMENT

À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la directive sur l'établissement des avocats, le CCBE a souligné l'importance de la liberté d'établissement de la profession d'avocat en Europe comme l'une des réalisations les plus importantes de la profession d'avocat de l'UE pour la protection transfrontalière des libertés et droits fondamentaux, le principe de la confiance mutuelle et le respect de l'état de droit. Le CCBE appelle la Commission européenne à reconnaître que les réglementations de l'UE et nationales de la profession d'avocat dans les États membres

servent un objectif plus large et que les mesures existantes peuvent être justifiées, proportionnées et nécessaires. Le CCBE attend de la Commission européenne qu'elle prenne davantage en compte la spécificité des services juridiques et qu'elle se réfère aux avantages de la liberté d'établissement et de prestation de services des directives sur les avocats lorsqu'elle examine la suppression des obstacles aux services juridiques transfrontaliers, ainsi qu'aux objectifs légitimes de bonne administration de la justice et de protection des consommateurs de services juridiques. ■

## DROIT DES SOCIÉTÉS

[LIRE LE DOCUMENT](#)

## Proposition de directive modifiant les directives 2009/102/CE et (UE) 2017/1132 en ce qui concerne l'extension et l'amélioration de l'utilisation des outils et processus numériques dans le domaine du droit des sociétés (COM (2023) 177 final)

Le CCBE accueille favorablement la proposition de la Commission européenne du 29 mars 2023 pour une directive modifiant la directive 2009/102/CE (également connue sous le nom de 12<sup>e</sup> directive sur le droit des sociétés) et (UE) 2017/1132 sur les conversions, fusions et scissions transfrontalières concernant la poursuite de l'extension et de l'amélioration de

l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés. Le CCBE soutient les objectifs mis en avant par la Commission européenne et reconnaît un certain nombre d'éléments positifs et modernes attachés à la proposition. Toutefois, le CCBE a identifié plusieurs dispositions de la proposition qui nécessitent des clarifications et des amendements supplémentaires. ■

PROCHAIN SUJET

## Principaux événements et activités du CCBE



> Le président du CCBE, Panagiotis Perakis, et le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, avec une délégation de la Fédération des barreaux japonais (JFBA) comprenant son président Motoji Kobayashi, son vice-président Junichi Matsuda et son secrétaire général, Masato Tani

28.04.2023

### Réunion de la Fédération des barreaux japonais et des barreaux du G7 à Tokyo

Le président du CCBE, Panagiotis Perakis, et le secrétaire général, Simone Cuomo, ont rencontré à Tokyo le 28 avril une délégation de la Fédération des barreaux japonais (JFBA), notamment son président, Motoji Kobayashi, son vice-président, Junichi Matsuda, et son secrétaire général, Masato Tani. Cette réunion a été l'occasion d'échanger sur la situation en Ukraine et, à cet égard, sur l'importance de faire respecter le droit international et les normes en matière de droits humains, ainsi que sur les défis soulevés par la numérisation de la justice et la pratique juridique (y compris l'intelligence artificielle). Le CCBE attache beaucoup d'importance à sa coopération avec la JFBA qui, comme le CCBE, promeut l'autorégulation et la protection des valeurs démocratiques et l'état de droit.

Le lendemain avait lieu la réunion des barreaux du G7, qui rassemble les sept organisations nationales de la profession d'avocat des pays du G7, et à laquelle le CCBE participe en tant qu'observateur. Cette réunion fructueuse a abouti à l'adoption d'une résolution sur la confidentialité de la relation client-avocat, ainsi qu'à une deuxième déclaration sur la guerre en Ukraine qui sera publiée prochainement. ■

> Retrouvez les déclarations conjointes

> Photo 1 : Le vice-président du Conseil national des barreaux (CNB), Laurent Martinet, le président de la JFBA, Motoji Kobayashi, la présidente de la *Law Society of England and Wales*, Lubna Shuja, et le président du CCBE, Panagiotis Perakis

Photo 2 : Le président de la JFBA, Motoji Kobayashi

Photo 3 : Le président du CCBE, Panagiotis Perakis, et le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo

Photo 4 et 5 : Photos de groupe de la réunion des barreaux du G7 de 2023

Photo 6 : Le président du CCBE, Panagiotis Perakis





> Le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, la présidente de l'Association internationale du barreau (IBA), Almudena Arpón de Medivil, le président du CCBE, Panagiotis Perakis, et le président de la commission des questions relatives aux barreaux de l'IBA, Ken Murphy

24.05.2023 – 25.05.2023

## Réunion des responsables du barreau de l'IBA à Helsinki

Le président du CCBE, Panagiotis Perakis, et le secrétaire général, Simone Cuomo, ont participé à la 16<sup>e</sup> Conférence annuelle des présidents des barreaux organisée par la commission des questions relatives aux barreaux de l'Association internationale du barreau (IBA), soutenue par le barreau finlandais, les 24 et 25 mai à Helsinki. Les thèmes abordés comprenaient les anciens et nouveaux défis de la gestion d'un barreau après la crise de Covid-19, le bien-être et la profession d'avocat, la solidarité avec les barreaux en détresse en temps de crise et la question de l'image publique de la profession d'avocat. Le secrétaire général a également participé à la réunion des dirigeants des barreaux le 26 mai. ■

“ **L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE NE REMPLACERA PAS LES AVOCATS**, mais les avocats qui utilisent l'intelligence artificielle pourraient remplacer ceux qui ne le font pas

Simone Cuomo  
secrétaire général du CCBE

”

26.04.2023

## Conférence au niveau de l'UE sur la formation judiciaire

Le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, s'est exprimé sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la justice et la pratique juridique lors de la conférence en ligne des parties prenantes de la Commission européenne « Formation judiciaire : les bonnes compétences pour embrasser la numérisation de la justice » qui s'est déroulée le 26 avril. Il a présenté les activités du CCBE sur l'intelligence artificielle, expliqué l'utilisation de l'intelligence artificielle par les tribunaux, les préoccupations sous-jacentes, et a terminé sa présentation sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la pratique juridique. Cette conférence en ligne de trois jours sur la numérisation de la justice a été dédiée aux personnes chargées de la formation

des juges, des procureurs, du personnel des tribunaux et des parquets, des avocats, des notaires, des huissiers de justice, du personnel pénitentiaire et de probation dans les États membres de l'UE, les pays candidats et les pays candidats potentiels.

L'un des experts du CCBE, Péter Homoki (voir photo ci-dessous), a également présenté le guide conjoint CCBE-Fondation des avocats européens d'utilisation des outils d'intelligence artificielle pour les avocats et les cabinets d'avocats dans l'UE. ■



Plus d'informations sur l'événement





25.05.2023

DROIT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

# Déclaration du CCBE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le système judiciaire et le maintien de l'ordre



LIRE LA DÉCLARATION

Dans sa déclaration, publiée le 25 mai, le CCBE a demandé qu'un ensemble de règles et de principes définis régissent l'emploi des outils d'intelligence artificielle dans le système judiciaire et le maintien de l'ordre. Les outils d'intelligence artificielle peuvent être un atout, mais il est nécessaire d'examiner attentivement les risques liés à leur utilisation et leurs effets sur les droits humains et l'état de droit.

La déclaration du CCBE appelle les autorités et organisations nationales, européennes et internationales à s'assurer que :

- l'utilisation des outils d'intelligence artificielle dans le système judiciaire et le maintien de l'ordre est correctement contrôlée et réglementée et que cette réglementation reflète les spécificités de ces systèmes. Cette réglementation doit notamment respecter le droit à un procès équitable et le droit à un juge humain ;
- les règles régissant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle sont fondées sur un ensemble clair de principes éthiques, tels que le respect des droits humains, la transparence, la responsabilisation et le maintien de l'état de droit, et qu'elles sont fixées au préalable ;
- ces principes sont transformés en règles et lignes directrices opérationnelles spécifiques à chaque cas d'utilisation qui doivent être suivies lors de l'adoption d'outils d'intelligence artificielle dans le système judiciaire ou le maintien de l'ordre, afin de s'assurer qu'ils ne mettent pas en péril le droit à un procès équitable. Pour cela, un examen attentif et une connaissance des risques et bénéfices potentiels des différents outils d'intelligence artificielle sont nécessaires, ainsi qu'une compréhension approfondie des principes éthiques qui sous-tendent le système judiciaire. Les facteurs de risque à prendre en compte sont complexes et dépendent de cas d'utilisation spécifiques, tel qu'indiqué ci-dessus, notamment de la fiabilité de l'outil d'intelligence artificielle et des tâches à accomplir. ■



> Voir le message vidéo du président du CCBE à propos de la déclaration du CCBE sur l'utilisation de l'intelligence artificielle



> La présidente du comité Migration, Noemí Alarcón, lors de l'atelier sur l'assistance juridique dans la procédure d'asile à Malte, organisé par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA)

01.04.2023 – 02.04.2023

## Atelier de l'Agence de l'Union européenne pour l'asile sur l'assistance juridique dans la procédure d'asile

Les 1<sup>er</sup> et 2 mars, la présidente du comité Migration, Noemí Alarcón, a participé en tant qu'intervenante à l'atelier sur l'assistance juridique dans la procédure d'asile à Malte, organisé par l'Agence de l'Union européenne pour l'asile (AUEA). L'événement s'est concentré exclusivement sur la fourniture d'une assistance juridique aux demandeurs d'asile, ce qui est à noter car il n'y a pas beaucoup d'événements de ce type. Plusieurs organisations actives dans le domaine de l'assistance juridique aux demandeurs d'asile ont participé à l'événement qui consistait en sept panels thématiques. La présidente du comité a assisté à tous ces panels et a fait une présentation lors d'un panel consacré aux « normes actuelles fournies par le régime d'asile européen commun, à la cartographie

des pratiques nationales et aux perspectives d'avenir ». Au cours de sa présentation, elle a souligné en particulier la nécessité pour les demandeurs d'asile d'avoir accès à un avocat à un stade précoce et d'avoir le même avocat tout au long des différentes étapes de la procédure. Elle a également fait référence aux recommandations du CCBE sur un cadre relatif à l'aide juridique dans le domaine de la migration et de la protection internationale. Les participants se sont accordés sur les défis qu'ils observent dans la pratique, tels que l'absence ou l'insuffisance d'accès aux informations juridiques pour les demandeurs d'asile, ainsi que sur la nécessité de renforcer la formation et le financement des professionnels et des organisations fournissant une assistance juridique. ■



01.03.2023-03.03.2023

## Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat

Le président du groupe de travail Convention européenne, Laurent Pettiti, ainsi que le conseiller juridique du CCBE, Nathan Roosbeek, ont participé à la quatrième réunion du Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) les 1<sup>er</sup> et 3 mars, qui a poursuivi ses discussions sur le futur projet de Convention visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit d'exercer la profession sans préjudice ni entrave. Les représentants des États membres et des organisations professionnelles internationales ont participé à la réunion. Le CJ-AV a avancé dans la préparation du projet de texte et est parvenu à un consensus sur un certain nombre de dispositions de fond. Le comité a également poursuivi les discussions sur le mécanisme de mise en œuvre possible. ■

04.04.2023

## Adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme

L'expert du CCBE, Laurent Pettiti, et le conseiller juridique du CCBE, Nathan Roosbeek, ont participé à la réunion extraordinaire du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) du Conseil de l'Europe sur l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme le 4 avril. Le CDDH a adopté son rapport intermédiaire au Comité des Ministres, pour information, relatif à l'adhésion de l'UE à la Convention européenne des droits de l'homme, qui contient les projets d'instruments d'adhésion révisés. Le CDDH n'a pas approuvé à ce stade le paquet révisé d'instruments d'adhésion, mais a convenu de transmettre le rapport intermédiaire du groupe avec les projets révisés d'instruments d'adhésion en annexe au Comité des Ministres pour information. Le CDDH reviendra sur la question de l'approbation du paquet révisé une fois que l'UE l'aura informé de la solution trouvée par l'UE sur le « panier 4 » concernant les législations de l'UE dans le domaine de la politique étrangère et de sécurité commune. ■



30.05.2023 - 01.06.2023

## 60<sup>e</sup> anniversaire et 100<sup>e</sup> réunion plénière du CDCJ : Vers un instrument juridique contraignant sur la protection des avocats et nouveau guide pratique pour les praticiens sur la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile

Le 30 mai, le président du groupe de travail Convention européenne du CCBE, Laurent Pettiti, a participé en tant qu'intervenant invité à la célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire du Comité européen de coopération juridique du Conseil de l'Europe (CDCJ).

L'intervention de la présidence s'est concentrée sur le thème « Vers un instrument de protection des avocats » et, en particulier, sur l'importance d'un nouvel instrument juridique contraignant du Conseil de l'Europe sur la protection des avocats en réponse aux risques auxquels ils peuvent être confrontés.

Cet événement a été organisé conjointement avec la 100<sup>e</sup> réunion plénière du CDCJ, à laquelle le CCBE a participé en tant que membre observateur, représenté par son secrétaire général, Simone Cuomo. Au cours de la réunion, les thèmes suivants ont été abordés : la justice et l'état de droit, le projet de Convention sur la protection de la profession d'avocat, le droit de la famille et les droits de l'enfant, l'intelligence artificielle et la détention administrative des migrants.

En ce qui concerne l'élaboration en cours d'un nouvel instrument juridique pour la protection

→ Lire la suite page 20

Plus d'informations à propos du 60<sup>e</sup> anniversaire du CDCJ

*60 ans du Comité européen de coopération juridique (CDCJ)  
Au service des droits de tous depuis 1963*

[www.coe.int/cdcj](http://www.coe.int/cdcj) #cdcj60



> Le président du CDCJ, Christoph Henrichs, et le secrétaire général du CCBE, Simone Cuomo, lors de la réunion plénière du CDCJ

→ Plus d'informations sur le 60<sup>e</sup> anniversaire et 100<sup>e</sup> réunion plénière du CDCJ

des avocats, le CDCJ a décidé, le dernier jour de la réunion, de travailler à l'élaboration d'un instrument contraignant (c'est-à-dire une convention) sur la protection de la profession d'avocat. Le CDCJ a également approuvé un guide pratique pour les praticiens sur la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile, qui sera publié prochainement. Le comité Migration du CCBE a contribué aux travaux du groupe de travail CDCJ-MIG en formulant des commentaires sur la partie générale du guide et, plus particulièrement, sur la

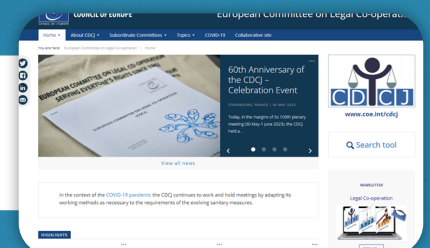
grille de contrôle pour les avocats qui se trouve en annexe du document principal. Le CCBE considère que la grille de contrôle sera une ressource très utile pour les avocats qui s'occupent de clients en détention administrative.

## Le saviez-vous ?

Le CDCJ a été créé en 1963 en tant que comité consultatif et technique d'experts gouvernementaux. Il est chargé des activités normatives du Conseil de l'Europe dans le domaine du droit public et privé. Il a tenu sa première réunion plénière en 1964. Les travaux du CDCJ couvrent un large éventail de sujets pour répondre aux défis de la société, notamment l'indépendance judiciaire, l'aide juridique, la protection des avocats, le droit de la famille, la justice adaptée aux enfants, l'apatridie, l'accès à la nationalité, la détention administrative des migrants et des demandeurs d'asile, l'égalité des genres dans les processus de réforme législative, la preuve numérique, la résolution des litiges en ligne, la protection des dénonciateurs, l'intelligence artificielle dans l'administration publique et bien d'autres encore. En 60 ans d'existence, le CDCJ a préparé un nombre impressionnant d'instruments juridiques du Conseil de l'Europe au profit des droits de chacun, dont plus de 60 traités et 90 recommandations, résolutions et lignes directrices. Le CCBE est membre observateur du CDCJ depuis 2022. ■



Plus d'informations disponibles sur le site du CDCJ





08.05.2023 - 09.05.2023

## Réunion du Forum consultatif du secteur privé du GAFI

Les 8 et 9 mai, le président du comité Lutte contre le blanchiment de capitaux, Claudio Cocuzza, a participé à la réunion du Forum consultatif du secteur privé du Groupe d'action financière (GAFI), qui s'est tenue à Vienne. Cette année, les sujets suivants étaient à l'ordre du jour : les risques actuels et émergents, les évolutions majeures et les points d'attention à venir, l'amélioration de l'efficacité et la construction de partenariats, l'avenir des évaluations du GAFI, ainsi que la transparence de la propriété effective. Le CCBE a été ravi de représenter la profession d'avocat aux côtés de confrères de l'American Bar Association et de l'Association internationale du barreau. ■

18.03.2023 - 19.03.2023

> SLAPP













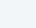

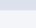





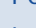

## Réunion du comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique

Les 18 et 19 mars, Alexis Anagnostakis a représenté le CCBE lors de la troisième réunion du comité d'experts sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique (MSI-SLP), qui s'est tenue à Strasbourg. Lors de cette réunion, le projet de Recommandations du Comité des Ministres aux États membres sur les poursuites stratégiques contre la mobilisation publique a été discuté. ■



## #Avocatsendanger

Le CCBE continue de soutenir les avocats menacés en envoyant des lettres aux autorités nationales des pays concernés et en alertant les acteurs clés au niveau international et européen. Des lettres de soutien ont été envoyées concernant les pays/avocats suivants :

 BURUNDI	L'avocate Sonia Ndikumasabo et quatre autres défenseurs des droits humains ont été arrêtés en raison de leurs activités dans le domaine des droits humains.	
 RDC	Le bâtonnier honoraire du Nord-Kivu, Maître Joseph Sanane Chiko, a été arrêté dans le cadre de ses activités professionnelles. Le 14 mai, le CCBE a été informé que, notamment grâce à sa lettre, l'avocat a été libéré.	
 SINGAPOUR	L'avocat Ravi Madasamy a été condamné à une suspension du barreau de cinq ans.	
 CHINE	Les avocats Ding Jiayi, Xu Zhiyong et Qin Yongpei ont été condamnés, l'avocat Yu Wensheng a été arrêté et les avocats Wang Quanzhang et Wang Yu ont été assignés à résidence.	
 AFRIQUE DU SUD	L'avocate Zanele Nkosi a été assassinée.	
 RUSSIE	L'avocat Mikhail Benyash a été condamné.	
 PALESTINE	Le groupe de défense des droits humains Lawyers for Justice a été dissous de force par les autorités.	
 ÉGYPTTE	L'avocat Mohamed el-Baqer est toujours détenu et sa femme a récemment été arrêtée.	
 TURQUIE	25 avocats sont toujours en détention.	
 GUATEMALA	Trois avocats ont été arrêtés.	
 BÉLARUS	L'avocat Maksim Znak, lauréat du Prix des droits de l'homme du CCBE 2021, est toujours soumis à la détention et à la torture.	

Pour plus d'informations, veuillez visiter le portail des droits humains du CCBE :

> En lire plus ici

# Désignation de nouveaux présidents des comités

Le CCBE est ravi d'avoir accueilli récemment quatre nouveaux présidents de comité :

Claudio  
Cocuzza

 ITALIE

Président du comité  
Lutte contre  
le blanchiment  
de capitaux



> Plus d'information sur les travaux du comité

Klavdija  
Kerin

 SLOVÉNIE

Présidente du  
comité PECO



> Plus d'information sur les travaux du comité

Elodie  
Mulon

 FRANCE

Présidente du comité  
Droit de la famille et  
des successions



> Plus d'information sur les travaux du comité

Iina-Mari  
Supperi

 FINLANDE

Présidente du comité  
Jeunes avocats



> Plus d'information sur les travaux du comité





## Événements à venir

> Voir l'agenda du CCBE sur l'extranet pour obtenir un aperçu complet

**: 30** juin 2023

Session plénière du CCBE  
– *La Canée (Grèce)*

**: 30** juin 2023

Cérémonie de la première édition du  
concours *amicus curiae* du CCBE  
– *La Canée (Grèce)*

